

stations fonctionnent de la même façon sous la direction des différentes forces armées. Soixante-dix stations sont dirigées par le personnel de la Direction de la météorologie; les autres stations fonctionnent en vertu de contrats accordés principalement à diverses sociétés de transport et de communications.

Au Canada, quelque 950 stations météorologiques sont classées comme stations climatologiques: les observateurs y enregistrent les températures maximums et minimums de même que la précipitation, une ou deux fois par jour, et ils envoient des rapports mensuels renfermant ces données. La plupart de ces observateurs climatologiques sont des auxiliaires bénévoles qui consacrent plusieurs heures chaque mois à ce passe-temps. Ils représentent toutes sortes de professions et de métiers; agriculteurs, hommes d'affaires, ecclésiastiques, gens à la retraite, etc. En outre, plusieurs organismes gouvernementaux et industriels, notamment les fermes expérimentales et les sociétés d'énergie électrique, ont ajouté de petites besognes d'ordre climatologique aux travaux de certains de leurs employés. Ces stations climatiques ont fourni des renseignements très utiles sur la température et la précipitation aux fins des publications de la Direction de la météorologie.

Il existe environ 500 postes où les observations et les enregistrements portent uniquement sur la pluie et la neige. Comme la précipitation varie plus rapidement que la température sur de plus courtes distances, on a besoin d'un réseau serré de ces stations, surtout dans les grandes zones métropolitaines. Enfin, il y a environ 50 stations diverses qui prennent des observations sur le vent, les heures de soleil et la température à certaines fins spéciales. En somme, le nombre total des stations météorologiques du Canada augmente à un rythme qui dépasse 50 par année depuis dix ans. C'est ainsi qu'une compréhension toujours plus grande des conditions climatiques du pays aide les Canadiens dans leurs diverses entreprises économiques.

Section 3.—Heure légale et fuseaux horaires

L'heure légale, adoptée lors d'une conférence mondiale tenue à Washington en 1884, fixe à 24 le nombre de fuseaux horaires dans le monde; chaque fuseau embrasse $1/24$ de la surface de la terre et couvre tout le territoire entre deux méridiens espacés de quinze degrés de longitude. Le temps universel est celui de Greenwich et le temps de tous les autres fuseaux suit d'un nombre d'heures défini celui de Greenwich.

Il y a sept fuseaux horaires au Canada, le plus à l'est étant celui de Terre-Neuve, où l'heure légale retarde de trois heures et trente minutes sur Greenwich. Dans l'Ouest, l'heure légale du Pacifique, qui sert dans toute la Colombie-Britannique et une partie des Territoires du Nord-Ouest, retarde de huit heures sur Greenwich, et l'heure légale du Yukon, qui vaut pour tout le territoire du Yukon, retarde de neuf heures sur Greenwich. Quelques municipalités adoptent l'heure des chemins de fer locaux qui, dans certains cas, diffère de l'heure légale. Certains villages aussi adoptent telle heure qui semble le mieux leur convenir mais, en général, les limites officielles des différents fuseaux sont respectées.

Heure avancée.—Pendant quelques années, avant la première guerre mondiale, on avait déjà fait une propagande active, particulièrement dans les villes, en faveur de l'avance d'une heure sur l'heure légale durant les mois d'été. Il semblait que les gens des villes industrielles bénéficieraient, tant au point de vue économique que sanitaire, d'une plus longue période de lumière solaire pour se délasser. Le Canada a adopté l'heure avancée en 1918, mais la loi canadienne s'est abrogée à la fin de l'année. Depuis, cependant, la plupart des villes ont adopté l'heure avancée durant différentes périodes des mois d'été.

Législation concernant les fuseaux horaires.—La plupart des règlements au Canada concernant l'heure légale ont été adoptés par les législatures provinciales et le Conseil des Territoires du Nord-Ouest. La législation délimite les fuseaux et règle également les questions comme les dates d'entrée en vigueur et d'expiration de lois, ordonnances, contrats et ententes, les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux d'enregistrement, des tribunaux, des bureaux de poste et autres bureaux publics, les dates d'ouverture et de clôture des saisons de chasse et de pêche et les heures d'ouverture et de fermeture des maisons d'affaires et des lieux d'amusement.